

RÉFLEXIONS MORALES
ET MÉTAPHYSIQUES
SUR LES RELIGIONS
ET SUR LES CONNAISSANCES
DES HOMMES

Manuscrit clandestin attribuable
à Camille Falconet (1671-1762)

Édition et notes par Antony MCKENNA et Gianluca MORI



PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2023

www.honorechampion.com

INTRODUCTION

- I) Enquête sur l'auteur : de Delaube à Falconet
- II) La philosophie des *Réflexions*
- III) La critique de la religion : du *Theophrastus* aux *Réflexions*
- IV) Autour des *Réflexions* : Tournemine, Lassay, Raby, Caraccioli
- V) Les *Réflexions morales et métaphysiques* : une source inédite de Jean-Jacques Rousseau
- VI) Histoire du texte et présentation de l'édition

Les *Réflexions morales et métaphysiques sur les religions et sur les connaissances de l'homme* sont un des textes les plus énigmatiques de la littérature clandestine du XVIII^e siècle. Attestées momentanément en 1715 lorsqu'un certain « Delaube » en explique l'argumentation et s'en attribue la paternité, mais absentes par la suite pendant plus de cinquante ans des réseaux de communication des ouvrages interdits, elles réapparaissent vers la fin des années 1760 grâce à deux copies localisées actuellement à Grenoble (parmi les manuscrits de Joseph Raby) et à Rouen (collection Coquebert de Montbret). Nous avons découvert plus récemment une troisième copie à Genève, datable du début des années 1770 et certainement apparentée aux deux premières, ou, plus précisément, à l'ancêtre commun de celles-ci¹. Malgré cette trouvaille récente, plusieurs questions demeurent enveloppées de mystère : qui est ce « Delaube », dont le nom – accompagné de plusieurs prénoms différents – est cité depuis quelques décennies parmi les protagonistes méconnus du débat clandestin sur la religion et sur la morale du début du XVIII^e siècle² ? Quels sont ses

¹ Voir ci-dessous, p. 218-252, la présentation détaillée des trois copies connues, qui met en évidence le rôle capital de Joseph Raby dans leur multiplication et dans leur diffusion.

² Voir M. Benitez, « *Liber edendus de religione abolenda* » : *Réflexions morales et métaphysiques sur les religions et sur les connaissances des hommes* », *LIAS* 17 (1990),

rapports avec les milieux malebranchistes dont il tire plusieurs traits de ses positions métaphysiques ? Comment ce malebranchisme s'allie-t-il avec un scepticisme dont les racines remontent à Montaigne (la bête noire de Malebranche), le tout dans un contexte très varié où les observations scientifiques, morales, politiques, métaphysiques s'entremêlent de façon apparemment désordonnée mais selon un fil logique que l'auteur tente parfois de raffermir ? Est-il légitime de poser l'unité auctoriale d'un tel texte, et donc son importance cruciale dans l'essor des Lumières clandestines des années 1690-1715, ou bien faut-il supposer qu'il ressort d'un montage de morceaux hétéroclites qu'un compilateur postérieur aurait confectionné à sa façon ? Ce sont autant de questions que nous essaierons d'aborder au moyen d'une analyse approfondie des sources et de la diffusion du texte, ainsi que du monde intellectuel de son auteur.

I. ENQUÊTE SUR L'AUTEUR : DE DELAUBE À FALCONET

1. LE MYSTÈRE DELAUBE

L'enquête sur les *Réflexions morales et métaphysiques* se fonde d'abord sur une lettre, généralement considérée comme autographe, adressée à Reinier Leers, datée de Lyon le 13 août 1715 et signée « Delaube » ; elle est conservée actuellement à la Bibliothèque universitaire de Leyde (fonds Marchand 2). La lettre est écrite de façon soignée et facile à lire, mais elle comporte de nombreuses fautes d'orthographe ; la signature est « écrite » de façon à être également lisible ; l'adresse est indiquée comme suit : « Delion [*sic*] / Monsieur / Monsieur venir l'eers [*sic*] / marchand libraire / A Rotterdam » ; elle ne comporte pas l'adresse précise du scripteur. Une copie de cette même lettre, comportant quelques variantes minimales, se trouve dans le même fonds de la bibliothèque de Leyde (March. 66) sous le titre *Programme impertinent pour un livre plus impertinent encore*

p. 163-184, article repris dans *La Face cachée des Lumières. Recherches sur les manuscrits philosophiques clandestins de l'âge classique*, Paris, Oxford, Universitas / The Voltaire Foundation, 1996, p. 127-146 ; A. McKenna et A. Mothu, « A propos de Delaube », *La Lettre clandestine*, 3 (1994), p. 374-375 ; A. McKenna, « Le ver est dans le fruit. Le scepticisme au XVIII^e siècle : l'exemple de Delaube », in G. Paganini, M. Benítez et J. Dybikowski (dir.), *Scepticisme, clandestinité et libre pensée*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 165-177 ; S. Charles, « Du matérialisme à l'immatérialisme : le problème âme-corps dans la philosophie clandestine », *Tangence*, 81 (2006), p. 143-161 ; *Id.*, « De Delaube à Voltaire : continuité ou rupture de l'idéalisme ? », *La Lettre clandestine*, 16 (2008), p. 19-39.

contre la religion³, avec, sur l'enveloppe, le titre latin : *Argumenti [sic] libri edendi de religione abolenda* (*Arguments d'un livre à éditer sur l'anéantissement de la religion*). Cette copie est de la main de Jean Nicolas Sébastien Allamand (1713-1787), professeur de philosophie à Franeker (1747) et ensuite à Leyde (1749), *fellow* de la Royal Society (1747), traducteur de Boerhaave (1752), éditeur du *Dictionnaire* de Prosper Marchand (1758) et des œuvres philosophiques de 's Gravesande (1774), correspondant assidu de Marc-Michel Rey. Dans sa lettre, «Delaube» propose à Leers la publication de son écrit et en énumère les qualités, mais Leers a déjà vendu sa librairie aux libraires allemands Caspar Fritsch et Michaël Böhm dès 1709 et il est mort à Paris quelques mois avant la date de la lettre, le 14 novembre 1714. On constate donc que, malgré tout, la lettre de «Delaube» est arrivée à bon port mais, apparemment, Fritsch et Böhm ne se sont pas intéressés à sa proposition et la lettre aboutit dans le fonds des papiers de Marchand, leur collaborateur. C'est sans doute en tant qu'éditeur des papiers de Marchand qu'Allamand en prend connaissance et en établit une copie⁴.

Ce parcours, ainsi reconstruit, atteste que la lettre de «Delaube» n'est pas une supercherie en tant que telle : elle a réellement été envoyée – sans doute de Lyon – à Rotterdam en 1715, avant d'être incorporée dans le fonds Marchand à Leyde.

L'origine lyonnaise de l'auteur des *Réflexions* semble constituer un autre point fixe : elle est confirmée par deux indices indépendants de la lettre de «Delaube» – et indépendants l'un de l'autre : d'une part, l'adresse «À Lyon, 1742» que l'on trouve dans les deux manuscrits de Grenoble et de Rouen (et qui dérive donc de leur ancêtre)⁵, et, d'autre part, le témoignage de l'auteur de la préface du manuscrit dont a été tirée la copie de Genève, qui affirme avec assurance que l'on doit les *Réflexions* à un

³ Marchand emploie parfois le terme *impertinent* en ce sens : voir son *Dictionnaire historique [...]*, La Haye, 1758-59, 2 tomes en un vol., art. «Bourbon (Louis de)», rem. E : «un impertinent libelle»; art. «Gruninger (Jean Reyhart)», rem. C : «un impertinent refrain également absurde et impie».

⁴ Sur les problèmes soulevés par la lettre de «Delaube» adressée à Reinier Leers et par la copie établie par J.N.S. Allamand, voir notre commentaire dans l'Appendice I, où on trouvera également le texte complet de la lettre dans ses deux versions.

⁵ Dans le ms. de Rouen, cette adresse ne se trouve qu'au début du t. 2, alors que le t. 1 porte l'adresse «A Caliput, 1767» (date où cette copie a été rédigée selon toute probabilité).

«Lyonnais»⁶. Mais où chercher ce «Delaube» qui signe – ou dont le nom est utilisé pour signer – la lettre à Leers de 1715 ?

On pense, naturellement, à la grande famille lyonnaise des De Laube, issue d'une famille originaire du Dauphiné. Laurent de L'Aube s'établit en Mâconnais par son mariage avec Claudine Naturel, le 29 novembre 1639. En 1641, il est écuyer, premier capitaine au régiment de M. de Rébé. Le 21 novembre 1646, il donne le dénombrement de sa seigneurie de Corcelles, mentionnant qu'elle est «en toute justice» et qu'elle consiste en «une maison seigneuriale avec quatre hameaux en dépendant, Bourgvilain, les Meuriers, Montval et Montangerand, plus une rente située à Pierreclos»⁷. De son mariage est issu Philibert-Hubert de L'Aube, qui épouse, le 13 juin 1682, Marie Fleutelot ; leur fils, André-Emmanuel de L'Aube, a l'âge de 19 ans en 1703, date à laquelle il est enseigne dans le régiment de Picardie. Il assiste aux États du Mâconnais en 1727 et en 1733 ; un acte de 1739 le qualifie de «seigneur haut justicier de Bron et de Saint-Trivier, en Dauphiné, et ancien capitaine au régiment de Picardie». Il meurt en 1754 dans son château de Bron. Un passage de la préface des *Réflexions* suggère que, si l'auteur est bien un membre de la famille De L'Aube, il ne peut pas s'agir d'André-Emmanuel, seigneur de Bron :

Je me suis occupé dès ma jeunesse à la philosophie que j'ai eu soin de cultiver jusqu'à un âge mûr et avancé ; de là j'ai passé à l'étude de la théologie, et de quelques autres sciences [...] enfin je suis obligé de me retirer dans la solitude l'esprit occupé de mille idées ; et là, repassant avec ordre sur toutes les réflexions confuses que j'ai faites en divers tems dans le monde, je découvre des choses également utiles et étonnantes."
(*Réflexions*, Préface, ms Rouen, p. 2)

En effet, André-Emmanuel – qui, par ailleurs, ne semble pas avoir nourri des ambitions littéraires ou philosophiques – n'a que trente ans en 1715 : c'est son père, Philibert-Hubert qui pourrait se dire d'«un âge mûr et

⁶ «Je ne connois point l'auteur de cet ouvrage, tout ce que je sai c'est qu'il a été composé par un Lyonnais, au commencement de ce siècle.» (Ms. Genève, p. 5). Sur l'identité de l'auteur de cette préface, voir ci-dessous, p. 234-237.

⁷ Voir le site du village de Bourgvilain : <http://bourgvilain.free.fr/et celui de la ville de Bron : https://www.ville-bron.fr/bienvenue-bron/decouvrir-bron/les-chemins-des-savoirs/pierres-fortes/etape-2-les-seigneurs-de-bron>, ainsi que la généalogie de la famille De Laube établie par Patrick Perrusset <http://dauphibron.over-blog.com/2017/05/la-genealogie-de-la-famille-de-laube-de-bron-18-mai-2017.html> celle établie par Dominique Caillaux :

<https://gw.geneanet.org/domcaillaux?lang=fr&iz=0&p=philibert+hubert&n=de+laube> et la base collaborative Pierfit : <https://gw.geneanet.org/pierfit?lang=fr&p=marie&n=de+laube>.

avancé» à cette date. Or, non seulement la signature de Philibert-Hubert⁸ ne correspond aucunement à la signature de la lettre adressée à Reinier Leers en 1715 – ce qui pourrait s’expliquer par le caractère «écrit» (et non pas dessiné) de la signature de la lettre – mais le seigneur de Corcelles ne montre lui non plus aucune velléité d’étude ou d’érudition : il n’a pas fait d’études de philosophie, encore moins s’est-il consacré à «d’autres sciences», comme le dit de lui-même l’auteur des *Réflexions*. Philibert-Hubert de Laube (ou de L’Aube), baron de Corcelles, apparaît dans les archives connues comme un propriétaire terrien fortement préoccupé de ses droits, qu’il défend à coups de bâton et de fusil :

A la date du 26 juin 1689, Nicolas Fouilloux, maréchal de Bourgvilain, se plaint en justice que le baron de Corcelles, usant de son autorité de seigneur, par force et par violence, exige de ses justiciables plusieurs corvées pour lesquelles il n’a jamais pu établir ses droits. Hier, dit-il, 25 juin, le sieur de l’Aube est venu, en personne, chercher le suppliant pour lui faire charrier du foin, il a pu l’éviter en se cachant à temps. L’après-midi ce sont les laquais du sieur de l’Aube qui sont revenus le chercher et auxquels il répond qu’il a déjà fait quatre corvées à leur maître qu’il ne lui devait pas, qu’il n’en ferait pas davantage. Aujourd’hui le sieur de l’Aube est revenu avec son cocher et son laquais, tous trois armés d’un fusil. Les ayant aperçus de loin, le suppliant a pu se cacher dans un grenier chargeant un de ses fils de dire qu’il était parti pour Mâcon.

Cette réponse, ajoute-t-il, a exaspéré le sieur de Corcelles car il a aussitôt donné plusieurs coups de bâton à celui qui la lui faisait, puis s’est mis à chercher en faisant avec ses gens le tour de la maison. Ne trouvant rien il a déchargé sa colère sur ce même fils du suppliant en lui envoyant un coup de fusil chargé de plombs qui luy ont garni le corps, depuis le bas ventre jusques à la poitrine, duquel coup il a été renversé par terre et il ne luy reste pas de vie pour ce jour, le sang sortant de toutes parts [...]

En 1704, on voit la mésintelligence se prolonger à Bourgvilain, cette fois entre le baron de Corcelles, son fils, André-Emmanuel de L’Aube, enseigne dans le régiment de Picardie, et M^e Claude Guillet, notaire du lieu. Ce dernier accuse les sieurs de L’Aube d’avoir enrôlé de force et maltraité deux de ses valets, le fils de L’Aube de l’avoir poursuivi dans sa

⁸ Nous remercions chaleureusement Alain Belmont, professeur à l’université de Grenoble, et Patrick Perrusset (Meyzieu), historien généalogiste de la famille De L’Aube, de leur aide dans la recherche des documents et des signatures des différents membres de cette famille.

cour le pistolet et l'épée à la main, d'avoir défendu à plusieurs personnes de l'occuper comme notaire et d'avoir tué d'un coup de fusil le chien d'un de ses neveux qui était à la chasse.

Interrogé en justice, le sieur de l'Aube fils répond que les valets s'étaient engagés volontairement, que s'il en a fait emprisonner un c'est qu'il faisait beaucoup de désordre dans une auberge de Bourgvilain. Quant à l'autre, nommé Litaudon, le sieur de l'Aube prétend que passant avec sa recrue près de la maison de M^e Guillet, il lui fut tiré deux coups de fusil. Il comprit alors que Litaudon était là, mais lorsqu'il se présenta dans la cour du notaire, son granger avec quatre ou cinq femmes se jetèrent sur lui, ce qui l'obligea à mettre l'épée à la main. Ayant pu néanmoins emmener Litaudon, ce dernier prit un engagement devant le curé de Bourgvilain et devant une autre personne. Pour le chien qu'il a tué, il l'a fait parce que le maître du chien qui chassait dans le bois du baron de Corcelles menaçait de tirer sur ce dernier s'il avançait.

En juin 1706, le procès dure toujours et un nommé Jean Renaud, de la Chapelle-du-Mont-de-France, fait à ce sujet la déclaration suivante devant notaire :

Sollicité par les sieur et dame de L'Aube de Corcelles et sous les promesses qu'ils lui firent de le nourrir avec sa femme et ses enfants pendant sa vie, il arriva un jour au château de Corcelles. Là il trouva le seigneur et la dame qui lui dirent qu'il fallait aller déposer à Mâcon, devant le lieutenant criminel, dans l'instance pendante entre le seigneur de Corcelles, Claude Guillet, notaire, et autres, en faveur du seigneur de Corcelles, qu'il n'avait rien à craindre pour sa conscience et qu'ils le tireraient bien d'affaire. Ils le firent souper et coucher dans une chambre du château, gardé par deux valets. Le lendemain on le fit monter à cheval et on l'amena à Mâcon, où on le fit déjeuner. On lui recommanda ensuite d'aller faire une déposition, qu'il fit par force, comme contraint. Le lendemain on le ramena à Corcelles, puis on le renvoya en le remerciant et en lui disant que quand tout serait terminé on prendrait soin de lui et de toute sa famille. Trois jours après on lui livra trois mesures de blé et dix d'avoine. Mais pressé par sa conscience il fit dresser acte de rétractation. Ce qu'ayant appris le sieur de Corcelles l'obligea de revenir, devant le lieutenant criminel pour persister dans sa première déclaration, ce qu'il fit, mais toujours comme forcé, ce qu'il déclare.

Le 14 janvier 1707, nouvelles plaintes en justice de M^e Guillet contre les sieurs de l'Aube de Corcelles, père et fils, et contre leurs domestiques et adhérents "soit au sujet de l'assassinat commis à la personne de Claude Leschère, valet du suppliant, d'un fantôme traîné et effigé sous

la représentation du suppliant, dans ladite paroisse de Bourgvilain, que pour raison de ce que les père et fils de Corcelles, domestiques et adhérents, viennent journellement avec port d'armes environner et assiéger la maison dudit suppliant, pour luy tuer comme ils font ses volailles, battre et maltraiter ses gens, escalader ladite maison et en rompre les vitres nuitamment, de ce qu'ils luy empeschent par leur autorité l'exercice et fonction de sa charge, non seulement dans la paroisse de Bourgvilain mais encore dans celles qui en sont voisines, et font pour ce mille cruautés aux habitants, comme de les battre et maltraiter, prendre leurs bestiaux sans sujet ny raison et les retenir jusques à ce qu'ils ayent payé des sommes considérables, sans aucune formalité de justice [...].⁹

Or, il est difficile de concilier ce profil de seigneur agressif, fortement engagé dans des procès conflictuels avec ses voisins et métayers, avec celui de l'auteur des *Réflexions*, qui, comme l'atteste notre annotation, est un érudit, lecteur assidu de Montaigne, de Pascal, de Malebranche, de Spinoza et de tant d'autres... Notre auteur est fêru d'abstractions, capable de fonder des arguments sophistiqués sur les développements les plus techniques de la métaphysique issue du cartésianisme. Cette voie nous conduit ainsi dans une impasse. Il n'en va pas autrement lorsqu'on se met à la recherche d'autres « Delaube » ayant vécu à Lyon, car ce nom de famille n'est attesté que rarement en dehors de la maison « De Laube » (ou de L'Aube) que nous venons d'évoquer¹⁰. Nous avons bien trouvé la mention d'un Henri Delaube, originaire de Moras en Dauphiné, qui se déclare « maître-imprimeur » à Lyon lors de son mariage avec Marguerite Vanier le 4 février 1668, mais nous n'en trouvons aucune trace ailleurs¹¹.

Face à l'échec des recherches sur l'identité de ce « Delaube », on peut légitimement se demander s'il ne s'agit que du pseudonyme, ou tout au plus du prête-nom, de l'auteur véritable des *Réflexions* – ce qui donnerait

⁹ Voir les sources archivistiques rapportées sur le site : <http://bourgvilain.free.fr/Chateau/LesSeigneurs.htm> :

Archives de Saône-et-Loire, B. 1288, 25, 33, 140, B. 1289, 37, 38, B. 1294, 54, 55, B. 1296, 23 ; *ibid.*, Fonds des notaires, Inventaire Rameau n°12585, 1144, 3845, 3904.

¹⁰ C'est à cette famille qu'appartient également Jacques Delaube, chevalier, seigneur de Bron. Loin d'être un philosophe, il n'est connu que par sa requête du 18 mai 1695 présentée au Conseil d'État concernant une rente qui lui est due « sur les chatelleries et seigneuries de Meronde et de Clepé dépendante du domaine de Forest » : voir Lyon, B.M. Part-Dieu, ms 1594 (6) ; A. McKenna et A. Mothu, « A propos de Delaube », *loc. cit.*, p. 375.

¹¹ A. Steyert et F. Rolle, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de la ville de Lyon*, Lyon, Alf. Louis Perrin et Marinnet, 1880, 5 vol., IV, p. 68. Henri Delaube, qui affiche peut-être un statut qui dépasse son véritable rôle dans l'imprimerie, ne figure pas dans la thèse de S. Legay, *Un milieu socio-professionnel, les libraires lyonnais au xvii^e siècle* (Lyon 2, 1995).

un sens à cette pseudo-signature (écrite et non pas dessinée) qui se trouve à la fin de la lettre à Leers. Cela nous oblige en tout cas à revenir au texte-même des *Réflexions*, à ses sources, à ses références cachées ou sous-entendues, qui seules nous permettront de sortir de l'impasse.

2. AUTOUR DE JEAN TERRASSON

Les *Réflexions* renvoient à un grand nombre de sources, pour la plupart de façon implicite, l'auteur ne désirant pas révéler l'origine de ses pensées et de ses analyses. C'est sans aucun doute un souci de prudence qui le retient : aucun auteur moderne n'est cité mis à part Descartes, et celui-ci une seule fois (dans le même paragraphe, il est question des « cartésiens », jamais de Malebranche, de Spinoza ou de Leibniz)¹². Les anciens sont également presque absents : Aristote et les aristotéliens ne sont cités qu'une fois, en même temps que Descartes et les cartésiens, Platon jamais. Les *Réflexions* se caractérisent par l'absence de toute sorte d'hypertexte : pas de notes, pas de références bibliographiques, pas de citations avouées, pas de renvois à d'autres textes imprimés ou inédits. Cependant, l'analyse des sources cachées (qui sont assez nombreuses) révèle parfois des emprunts littéraires, des allusions, des pillages plus ou moins étendus : ceux-ci nous aident à mieux situer l'ouvrage dans son contexte, qui va du début des années 1690 jusqu'à la mort de Malebranche (et de Louis XIV) en 1715. Quelques ajouts postérieurs à cette date sont possibles, mais le gros du texte doit remonter aux années 1690-1715.

Malgré l'ampleur de l'éventail de sources dont l'auteur s'inspire – de Montaigne à Fénelon, en passant par Descartes, Hobbes, Malebranche, Régis, Spinoza, Marana et bien d'autres auteurs mineurs – le fondement philosophique et épistémologique des *Réflexions* renvoie à un schéma conceptuel original, qui est constitué par le couple uniformité/variété, dont l'auteur se sert à plusieurs reprises. Dans le cadre de sa critique de la religion, il invoque en effet « les lois d'uniformité et de variété » qui gouvernent la nature et qui sont le fondement de la « solidité » et de la « beauté » de l'univers¹³. C'est à partir de ces principes qu'il analyse des phénomènes aussi différents que le sont la distribution des pluies selon les saisons (c'est un exemple bien connu de Malebranche dans le *Traité de la nature et de la grâce*), la pluralité des cultes et l'inégalité sociale entre les hommes, en désignant d'un côté l'uniformité des effets naturels

¹² Voir ms Rouen, p. 8.

¹³ Ms Rouen, p. 176.

et de l'autre la présence d'un *quid* de variété qui revête une importance à la fois esthétique et métaphysique. Mais c'est surtout l'insistance sur le fait que l'« uniformité » et la « variété » doivent être considérées comme de « lois » de la nature, qui est caractéristique des *Réflexions*.

Or, si cette théorie dérive bien de certaines formules de Malebranche, il s'agit d'une distorsion de la doctrine de l'oratorien¹⁴. Certes, pour Malebranche, l'action de Dieu suit nécessairement des lois simples et générales dictées par sa sagesse, mais la variété des effets naturels n'est qu'un épiphénomène de ces lois et ne constitue pas un principe à part entière. Ainsi, il n'y pas de « loi de variété » chez Malebranche – ni chez Descartes ni chez Leibniz, encore moins chez Spinoza – car cela semblerait introduire dans la « cause première » de l'univers un principe esthétique d'indétermination qui serait étranger à la vocation profonde de leurs positions respectives, fortement hantées par le déterminisme. En revanche, la position des *Réflexions* correspond exactement à celle qu'on trouve dans un autre manuscrit clandestin du début du XVIII^e siècle, issu du courant malebranchiste (et parfois attribué à Malebranche lui-même) : le *Traité de l'infini créé* de Jean Terrasson, composé sans doute peu avant 1703, révisé par l'auteur vers 1710-1715 et présenté le 15 juillet 1715 par le jésuite Étienne Lombard devant l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon¹⁵. Dans le *Traité de l'infini créé*, les « deux lois » de l'uniformité et de la variété sont évoquées pour justifier la pluralité des mondes dans un contexte assez proche de Fontenelle, dont Terrasson est un admirateur et un disciple. C'est ainsi que l'uniformité des lois de la physique cartésienne donne lieu à un univers varié où chaque système planétaire a ses caractéristiques propres. Malgré cette différence d'application, le schéma argumentatif est le même et les correspondances avec les *Réflexions* sont parfois littérales :

¹⁴ Voir Malebranche, *Recherche de la vérité*, IV, ii, 4, éd. G. Rodis-Lewis, II, p. 24 : « Il y a certaines lois établies dans la nature, selon lesquelles les corps changent successivement de formes, parce que la variété successive de ces formes fait la beauté de l'univers, et donne de l'admiration pour son auteur [...] » ; et *ibid.*, III, i, 1 ; III, x ; IV, i, 1 (éd. G. Rodis-Lewis, I, p. 382, 482, II, p. 10) ainsi que le *Traité de la nature et de la grâce*, Premier discours, § XXX (*OC*, XI, éd. G. Dreyfus, p. 42), et notre commentaire sur ce détournement, ms Rouen, p. 176, n.341.

¹⁵ Voir Jean Terrasson, *Traité de l'infini créé*, éd. A. Del Prete, Paris, Honoré Champion, 2007. Sur la présentation du livre de Terrasson à l'Académie de Lyon, voir *ibid.*, p. 19 ; voir aussi Chr. de Clavières et E. Reboul, *Index des mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon : répertoire des auteurs et des thèmes*, Lyon, 1990, s.v. ; L. David, *L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, 1700-2000. Trois siècles d'histoire lyonnaise*, Lyon, 2000, et D. Saint-Pierre (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon 1700-2016*, Lyon, Éditions de l'Académie, 2017, s.v. (art. de D. Reynaud).

La nature a deux loix égales, l'uniformité, et la variété.

Ainsi ce qui est **nécessaire** dans la nature, est partout **égal**. [...] **la variété** de la nature **ne tombe jamais que sur des choses accidentelles**

C'est par la **loi de l'uniformité** que l'Auteur même dont nous parlons a établi après Descartes des soleils et des planètes dans une infinité de tourbillons, fondé sur ce qu'il y a un soleil et des planètes dans le nôtre. **La loi de la variété** réglera que ces soleils et ces planètes ayent quelque différence de dispositions, de propriétés, de grandeurs; mais cet Auteur ne laisse pas de les appeller clairement des soleils et des planetes. Il appelle même en cent endroits ces planètes des terres; il en doit donc appeller les habitans des hommes: **c'est la loi de l'uniformité**. Mais en faveur de **la loi de variété, ces hommes seront plus ou moins grands, plus ou moins chauds, plus ou moins froids que nous.**

[J. Terrasson, *Traité de l'infini créé*, éd. A. Del Prete, p. 153-54]

Il ne fait aucun doute que l'auteur des *Réflexions* suit le texte de Terrasson sur ce point: cette dépendance textuelle est d'ailleurs confirmée par d'autres cas semblables d'analogie entre les deux textes, sur lesquelles nous reviendrons plus loin¹⁶. Il s'ensuit que l'auteur des *Réflexions* a pu consulter avant 1715 le *Traité de l'infini créé*, encore inédit et dont la

Il faut que [la religion] soit conforme aux **lois d'uniformité et de variété qui règnent dans la nature,**

La loi d'uniformité regarde [l'essence] et **la nécessité des choses, la variété ne tombe que sur** [les différences] et **les accidents.**

[...]

L'**uniformité** demande que tous les animaux naissent avec un cœur, un cerveau et avec plusieurs autres membres essentiels; **la variété** veut que les membres et les parties essentielles soient mieux combinés dans les uns que dans les autres, pour servir encore de moyens différents à la subordination; car **ces différentes combinaisons forment des constitutions plus robustes les unes que les autres, et plus propres aux divers usages de la vie.**

[*Réflexions morales et métaphysiques*, ms. Rouen, p. 176]

¹⁶ Voir, par exemple, p. 271, n. 31; p. 286, n. 15; p. 467, n. 19.

circulation était circonscrite à un nombre restreint d'amis et correspondants de Jean Terrasson. C'est donc dans le milieu de Terrasson, et en particulier parmi ses connaissances à Lyon – ville d'origine, comme on l'a vu, de l'auteur des *Réflexions* – qu'il faut rechercher la solution de l'énigme qui accompagne ce texte depuis sa découverte.

Or, Jean Terrasson est lui-même né à Lyon, le 31 janvier 1670 ; il est le fils aîné de Pierre Terrasson, conseiller en la sénéchaussée du Présidial. Mais il quitte Lyon assez tôt pour se rendre à Paris, car son père le fait entrer à la maison parisienne de l'Oratoire en 1685 – sans véritable vocation, semble-t-il. Le père fera de même avec ses trois autres fils, tous oratoriens. En 1695, selon le rapport de ses supérieurs à l'Oratoire,

[Jean Terrasson l'aîné] a l'esprit ouvert pour les sciences, pour la poésie, pour les langues, il sait le grec. Il est hardi à critiquer et mépriser les autres, on l'accuse de n'avoir assez de piété.¹⁷

Jean Terrasson suit ses études de rhétorique à Paris, de philosophie à Troyes et de théologie au Mans, mais, toujours selon le même rapport, il a l'intention de quitter l'Oratoire dès la mort de son père. Selon le témoignage de l'abbé Goujet, il se serait rendu quelque temps à Angers pour suivre des études de droit, mais serait revenu peu après à l'Oratoire pour échapper à la surveillance de son père, qui, de dépit, le « réduit à la légitime » par testament¹⁸. Le rapport de l'Oratoire de 1687 – deux ans après l'entrée de Jean Terrasson – confirme cette sortie provisoire :

On croyoit qu'il alloit sortir de la congregation et monsieur son pere qui le croyoit aussy le vouloit faire etudier en droit civil, cependant il continue a regenter, quoy qu'on di[s]e que si M. son pere venoit a mourir, il quitteroit la congregation.¹⁹

Terrasson sort définitivement de l'Oratoire à une date incertaine, mais qui doit se situer entre 1700 et 1702²⁰. Il réside ensuite à Paris chez l'aîné

¹⁷ Archives Nationales, MM 611 : *Les Noms des confrères receus sous la direction du p. Pierre-Joseph Boyer depuis le 1^{er} octobre 1685 jusques au 3 décembre 1687*, f. 1r^o ; rapport reproduit par A. Del Prete, éd. citée, annexe III.

¹⁸ Voir Cl. Goujet, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France*, Paris, Lottin, 1758, p. 310-11.

¹⁹ Voir A. Del Prete, éd. citée, annexe III.

²⁰ Voir *Lettre de M. *** à l'Editeur*, in *La Philosophie applicable à tous les objets de l'esprit*, Paris, Prault et fils, 1754, p. xlvi. Jean Terrasson quitte l'Oratoire après la mort de son père, c'est-à-dire après 1698 (lorsque ce dernier y fait entrer le frère cadet de Jean, Gaspard, né en 1680), et avant 1703, lorsque Huet achète une copie manuscrite du

des frères Rémond – Rémond de La Renouillère, qui sera maître d’hôtel du roi en 1719 – en tant que précepteur de son fils : il lui apprend le grec et entreprend la traduction de Diodore de Sicile²¹. Le jeune élève meurt prématurément – sans doute en 1706 ou au tout début 1707 – et Terrasson entre alors, le 10 mars 1707, grâce à la protection de l’abbé Bignon, à l’Académie des sciences comme élève sous la direction du secrétaire perpétuel, Fontenelle. Nous ne saurions préciser où il réside entre 1707 et 1714, date à laquelle il s’installe rue Serpente chez son cousin, Mathieu Terrasson, avocat au Parlement de Paris, comme précepteur de son fils. À l’Académie des sciences, il est nommé adjoint mécanicien, premier titulaire, le 3 janvier 1716, adjoint géomètre le 1^{er} juin 1718, et associé géomètre le 4 décembre 1719 ; enfin, le 22 février 1741, il est nommé associé vétérane. Il y collabore étroitement avec Fontenelle²². En 1720, il est nommé professeur de philosophie grecque et latine au Collège royal, poste qu’il occupe jusqu’à sa mort.

Terrasson joue un rôle de premier plan dans la campagne de promotion du système de John Law ; il publie des articles de justification et d’explication du « système » dans *Le Nouveau Mercure*, qui est l’organe du parti des Modernes (Fontenelle, Houdar de La Motte, Dufresny, Marivaux) ; avec ceux-ci, il fait partie du « réseau » de Jeanne-Baptiste d’Albert de

Traité de l’infini créé. En effet, il ne semble pas qu’il ait eu un tempérament adapté à la vie réglée d’un oratorien : voir A. Del Prete, « Jean Terrasson : la double vie intellectuelle d’un académicien », dans les actes du colloque de la Mazarine, « Pensées secrètes des académiciens : Fontenelle et ses confrères », *La Lettre clandestine*, 28 (2020), p. 95-106. Par la suite, on répète volontiers ses propos très libres à l’égard de la religion : voir Voltaire à Chabanon, le 9 mars 1772 (Best. D.app. 354) : « L’abbé Terrasson demandait sur quel air Moïse avait mis son fameux cantique au sortir de la mer rouge, *chantons un hymne au Seigneur qui s’est manifesté glorieusement* [Exode 15.1]. » De même, D’Alembert à Voltaire, le 15 octobre 1776 : « Que le ciel nous assiste, & les confonde ! Mais le ciel n’en fera rien ; & je ferai comme l’abbé Terrasson fesoit, à ce qu’il disoit, de la providence, *je m’en passerai*, et je vous exhorte, mon cher Raton, à vous en passer aussi [...] ».

²¹ *Ibid.* p. xlvii. Terrasson précise l’identité de « M. Rémond » dans la préface de sa traduction de l’*Histoire universelle* de Diodore de Sicile, Paris, De Bure l’aîné, 1737-44, 7 vol. in-12°, tome I, p. i.

²² Voir le compte rendu de *La Religion vengée* (1795) du cardinal de Bernis dans le *Mercur françois, historique, politique et littéraire* du 27 août 1796, p. 134 : « Quand l’abbé de Bernis vint à Paris [ou plutôt entra à l’Académie française, en 1744], cette célèbre confédération de philosophes encyclopédistes n’était pas encore formée ; mais elle se préparait dans le silence. Fontenelle réunissait chez lui une société de penseurs : La Motte, Terrasson, Falconet et quelques autres apôtres de la raison travaillaient de concert à son avancement ; et sans s’être précisément donné le mot, ils marchaient vers le même but. » Voir aussi le jugement de Bignon rapporté par Falconet dans l’une de ses anecdotes reproduit ci-dessous, Appendice II, 69 (15) : « M. l’abbé Bignon dit qu’il] est fort content de M. Terrasson, et qu’il vaudra mieux que M. de Fontenelle ».

Luynes, comtesse de Verrue²³, et du salon de Mme de Tencin²⁴, où il croise l'abbé Dubois, le Régent et Law lui-même. Le roman *Séthos* (1731) reflète le rêve d'une société commerçante prospère, impliquant une véritable refondation de la monarchie française, qui inspirait – selon l'étude récente d'A. Orain – le projet utopique de Law²⁵.

Comme on le voit par cet aperçu, il est probable que Terrasson n'est jamais retourné à Lyon, bien qu'il ait gardé des rapports avec quelques intellectuels de sa ville natale, où la diffusion de son *Traité de l'infini créé* est attestée dès avant 1707. C'est ce que nous pouvons affirmer grâce à deux exemplaires de ce texte – inconnus jusqu'ici – qui se trouvent dans les *Miscellanea* de François Bottu de La Barmondière, seigneur de Saint-Fonds (1675-1739), membre de l'Académie de Lyon dès 1702²⁶. Au début de sa première copie du *Traité de l'infini créé*, Saint-Fonds insère une préface importante, où il précise – assurément selon le témoignage de Terrasson lui-même, qu'il a rencontré à Paris – que l'auteur a conçu son œuvre alors qu'il n'avait pas encore vingt-cinq ans, c'est-à-dire avant 1695 : à cette date, Terrasson était toujours oratorien et a dû attendre de sortir de l'Oratoire pour la mettre par écrit. Une première version du *Traité* – que nous connaissons sous le sigle "M"²⁷ – a donc été rédigée vers 1702. On sait d'ailleurs qu'une version révisée du *Traité* a commencé à circuler dès 1703, puisque c'est dans les premiers mois de cette année-là que Pierre-Daniel Huet en acquiert une copie²⁸. Saint-Fonds révèle encore que « c'est l'illustre abbé Gallois qui l'a communiqué à Mr le président Dugaz mon tres cher ami, et c'est Mr Dugaz qui m'a confié la copie qu'il en a faite »²⁹. Or, Jean Gallois, l'ancien directeur du *Journal des savants*, membre de l'Académie française depuis 1672 et secrétaire de l'Académie des inscriptions de 1683 à 1694, meurt le 9 avril 1707 : c'est donc avant cette date qu'un exemplaire du *Traité* arrive à Lyon et que Laurent Dugas, président en la Cour des monnaies et membre lui aussi de l'Académie de Lyon, en établit une copie – transcrite à son tour par Saint-Fonds dans ses *Miscellanea*.

²³ Voir N. Wansart, « L'entourage de la comtesse de Verrue : une circulation originale des œuvres d'art », *Cahiers Saint-Simon*, 37 (2009), p. 3-16.

²⁴ Voir J. Sarreil, *Les Tencin*, Genève, Droz, 1969.

²⁵ Voir A. Orain, *La Politique du merveilleux. Une autre histoire du Système de Law (1695-1795)*, Paris, Fayard, 2018, p. 108-111 et *passim*.

²⁶ Saint-Fonds, *Miscellanea*, Lyon, bibliothèque de la Part-Dieu, ms 6224, art. XXVI, vol. I, p. 166-212, et art. LXXX, vol. I, p. 700-739. Voir le *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon 1700-2016*, Lyon, 2017, art. "Bottu de Saint-Fonds, François" (art. de D. Reynaud).

²⁷ Voir Terrasson, *Traité de l'infini créé*, éd. A. Del Prete, p. 99-100, 298-300.

²⁸ *Ibid.*, p. 16.

²⁹ Saint-Fonds, *Miscellanea*, I, p. 166.